



Règlement intérieur Surf & Skate CLUB



A- La cotisation Club

Art 1 :

Toute personne désirant être membre de la WSA doit adresser au Club :

- le document d'adhésion de l'année ou
- Une demande de Licence Surf ou Skate (Document de demande de licence ou d'adhésion dûment complété et à jour de cotisation)

B- La licence

Art 2 : Demande de Licence Surf et/ ou Skate CLUB

Toute personne désirant être licenciée à la West Surf et Wild Skate Association doit adresser au Club :

- Une fiche demande de licence dûment complétée.
- Le règlement de la licence par chèque, chèques vacances, Coupon Sport, liquide ou carte bancaire. Un paiement en 3fois par chèque peut être accordé, mais doit être effectué en même temps que la demande de licence.
- Pour les mineurs : seul le questionnaire de santé (CERFA N°15699*01) doit être renseigné.
- Pour les majeurs : un certificat datant au moins d'un an doit être fourni au club. Celui-ci a une durée de validité de trois ans, dans cet intervalle seul le questionnaire de santé sera à renseigner par le licencié Surf ou Skate
- Les licences ne pourront être validées auprès de la FFS ou FFRS seulement si les dossiers sont complets.

Art 3 : Modalités d'inscription en Centre de perfectionnement Surf et/ou Skate

Toute personne désirant s'inscrire au Centre de Perfectionnement Surf et/ou Skate doit justifier d'une Licence FFSurf et/ou d'une Licence FFRSkate à jour (cf. Art 2). Toutes les personnes inscrites au centre de Perf du trimestre précédent sont prioritaires pour la réinscription au trimestre suivant, les dates limites de confirmation sont :

- De l'automne pour le printemps au plus tard au 15 Mars de l'année en cours.
- Du printemps pour l'automne, la date limite de confirmation avec règlement du trimestre automne, est fixée avant le 30 juin.

Passé ces délais, les nouvelles personnes souhaitant s'inscrire seront sélectionnées dans l'ordre d'arrivée des dossiers sur notre liste d'attente et en fonction de leur âge et de leur niveau.

L'entrée en Centre de perfectionnement nécessite pour les mineurs d'avoir effectué au préalable, minimum un stage en école de Surf & Skate afin de justifier :

- d'un niveau 1° Mousse et avoir 7 ans pour le surf
- du niveau « Pousser/rouler/tourner/freiner » et avoir 6 ans minimum pour le Skate.

Art 4 : Rattrapage de cours pour les élèves inscrits au Centre de Perfectionnement

La WSA tolère le rattrapage de 2 séances maximum en cas d'absence. La séance doit être rattrapée pendant le trimestre en cours et ne pourra pas être remboursée. Le rattrapage est possible sur un autre créneau de Centre de Perfectionnement, en cohérence avec l'âge et le niveau du public et si l'effectif d'élèves/moniteurs l'autorise (1 mono/8 élèves). L'adhérent devra prévenir l'équipe encadrante par mail ou téléphone de son souhait de venir rattraper sa séance. Le jour du rattrapage l'élève devra s'assurer auprès de l'équipe qu'il peut bien intégrer l'effectif.

Art 5 : Assurances

Pour des raisons d'assurance, toute personne est considérée comme licencié et adhérent de la WSA lorsque tous les documents nécessaires à son inscription sont fournis (fiche d'inscription, certificat médical ou questionnaire de santé et règlement) (cf. Art 1).

Les adhérents possédant une licence Surf club et/ou Skate Loisirs ou compétition sont assurés lors de la pratique encadrée et libre par la Fédération Française de Surf ou Roller Skateboard. Une Garantie Individuelle Accident vous est systématiquement proposée sur votre demande de licence.

Les élèves participants aux stages et ne possédant pas de licence surf Club ou FFRS, ne sont pas assurés en dehors de l'encadrement assuré par la WSA.

Tous les adhérents de la WSA (licencié(es) ou membres) sont assurés lors de leurs interventions en tant que bénévoles et membres actifs au sein des locaux du club et lors de ses différentes manifestations.

Art 6 : Droit à l'image :

En vous inscrivant au centre de perfectionnement Surf et ou Skate, vous autorisez la WSA à utiliser les photos et vidéos prises lors des séances pour sa communication

Art 7 : Droit du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se donne le droit d'apporter toute modification nécessaire à l'actuel règlement.

C- Devoirs des adhérents

Art 8 : L'adhésion à la WSA implique le respect du présent règlement intérieur et un comportement compatible avec les valeurs du sport dans l'ensemble des activités et avec l'ensemble des membres du Club.

Art 9 : La WSA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols dans ses locaux ou sur les lieux de compétitions.

Art 10 : Tous les adhérents s'engagent à respecter les horaires d'entraînement (de début et de fin).

Art 11 : Les adhérents s'engagent également à respecter la propreté et l'état des locaux et du matériel de la WSA.

Art 12 : Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) mineur(s) jusqu'à la prise en charge par un moniteur et dès l'heure de fin de séance.

D- Les droits et services aux adhérents

Art 13 : Tous les membres de la WSA Surf et Skate disposent d'un accès libre au Club House suivant les horaires d'ouverture et à différents services et animations :

- Soirées d'animation (Wendredi Surf Apéro, Live, ...)
- Dépôt/vente de matériel technique dans la limite de la place disponible (surf, néoprène, skate...). Tout dépôt doit être validé par un moniteur et enregistré sur le cahier de dépôt avec Nom et coordonnées du propriétaire.
- De tarifs préférentiels dans les magasins partenaires (Voir tableau partenaires)

Art 14 : Les membres, licencié(es) Surf et/ou Skate CLUB disposent :

- De tarifs préférentiels sur les stages en Ecole de Surf et de Skate durant les vacances scolaires et sur la location de matériel.

Les licencié(es) Surf et/ou Skate inscrits au centre de perfectionnement disposent :

- d'un accès au matériel Surf et combi (si licence Surf), Skate et protections (si licence Skate) de la WSA selon les disponibilités et l'appréciation des conditions météo par les moniteurs. Le matériel sera remis par un moniteur et en aucun cas en accès libre. Le matériel fera l'objet d'un contrôle avant et après utilisation. En cas de détérioration du matériel les réparations seront à la charge de l'emprunteur. Le prêt est limité à une session et a une unité par licencié. Le matériel devra être rendu le jour même pendant les horaires d'ouverture du Club. Tout prêt est exclu en Juillet et Août.

E- Les compétiteurs Surf et Skate

Art 15 : Les dates de compétitions sont communiquées en début de saison et actualisées tout au long de l'année. Les compétiteurs sont invités à nous faire part, dès que possible, de leurs intentions.

Attention, un compétiteur qui n'aura pas remis l'intégralité des documents nécessaires à la saisie de sa licence, au plus tard une semaine avant la compétition fédérale souhaitée, ne pourra prétendre y participer.

Art 16 : La WSA prend en charge la moitié des frais d'inscription pour toutes les compétitions fédérales régionales hormis celles qu'elle organise, la totalité pour les Open de France et une aide supplémentaire est accordée pour les participants aux Championnats de France. Les remboursements se font en fin d'année en fonction des participations comptabilisées sur le registre des Compétitions au Club. Ils ne pourront être récupérés qu'à la signature d'une attestation d'indemnités nominative, pièce comptable qui conditionne l'obtention du chèque. Pour le Skate, la participation du club sera identique à celle du Surf selon les échelons de compétition et uniquement pour les compétitions fédérales.

Art 18 : Lors de toute manifestation sportive, les attitudes et comportements des compétiteurs de la WSA ainsi que leurs accompagnateurs doivent s'inscrire dans le respect de l'organisation et du règlement de la compétition, de l'ensemble des compétiteurs et de l'image sportive de la WSA.

Art 19 : L'entrée au Centre Elite, au Centre de Compétition et au Centre Perf+ Poussins se fait uniquement sur sélection par le collectif d'entraîneurs. Suite à la journée de sélection, la Commission Compétitions pourra publier la liste officielle de la saison suivante. Le fait d'intégrer une cellule d'entraînement ne garantit pas aux surfeurs(ses) leur place pour les saisons futures, chaque sélection pouvant redéfinir les choix des entraîneurs.

Art 20 : Le non-respect du programme d'entraînement et la non assiduité peuvent entraîner la radiation de l'effectif d'un membre de l'équipe en cours de saison. Un engagement total est attendu lors des

entraînements qu'ils soient Surf/Skate, Préparation Physique et Stages.

La participation aux compétitions départementales et régionales est exigée suivant le seeding des surfeurs (ses), sauf blessure ou raison personnelle et familiale notifiée par la famille et par mail.

F- Formation

Art 21 : Aide à la formation BIF

Au-delà des 40 heures d'accueil en structure, le Club prend en charge financièrement la formation à hauteur de 50% si le participant est licencié à la WSA depuis au moins 2 ans. En contrepartie, à l'issue de sa formation et après obtention du diplôme, le stagiaire s'engage à participer bénévolement à l'encadrement de séances de Centre de Perfectionnement pour licenciés du club, créneaux choisis d'un commun accord avec le tuteur de stage.

Art 22 : Aide à la Formation Juges

Le Club prend en charge la totalité des frais d'inscriptions aux formations régionales de juges sous condition de participation au jugement bénévolement sur 2 compétitions organisées par le Club.

Document à jour le 25/02/2022